

# Construction exemplaire d'un dépôt d'explosifs

**Le maire de Saint-Salvy-de-la-Balme (Tarn) a initié un projet original pour regrouper les petits – mais multiples – stockages d'explosifs disséminés dans sa commune**

**D**ésireux à la fois de sécuriser les dépôts d'explosifs sur sa commune dans le respect de l'arrêté du 13 décembre 2005 et de rendre constructibles les terrains classés en zone dangereuse, Jean Richard, le maire de Saint-Salvy-de-la-Balme – un village à 17 km de Castres – a engagé une réflexion en 2006 pour regrouper les stockages d'explosifs des exploitants de carrières de granite en un lieu unique.

Très vite, les étapes s'enchaînent. Le 1<sup>er</sup> octobre 2007, il crée une société d'économie mixte locale,

la So.Sal.Ex en partenariat avec la communauté de communes Sidobre Val d'Agout et les vingt-six carriers du Sidobre, trouve un terrain de 5 700 m<sup>2</sup> loin de toute habitation et lance le projet, assisté d'un bureau d'étude chargé des demandes d'autorisation dans le cadre des études de sécurité et de sûreté.

**Face au Risque. Comment se présentait la situation quand vous avez décidé d'initier votre projet ?**

**Jean Richard.** Jusqu'à maintenant, les exploitants de carrières de



**L'exploitation des carrières de granit nécessite l'utilisation d'explosifs**

© PRO

granit avaient chacun leur petit stockage d'explosifs « à vue », en accord avec l'ancienne réglementation, autant dire dans leur jardin ! Ces petites cabanes disséminées sur notre territoire et accessibles à tous étaient particulièrement vulnérables et présentaient un risque non négligeable en matière de vol, à visées terroristes notamment. Le fait ne s'est jamais produit.

### Quelle était votre préoccupation première ?

**J. R.** Je voulais d'une part, limiter les risques qui pesaient sur ma commune, tant vis-à-vis de la population que des difficultés d'aménagement du territoire. D'autre part, il me fallait répondre aux exigences de la réglementation, notamment de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant sur la sûreté des dépôts d'explosifs. Fini le temps où les carrières travaillaient artisanalement. Aujourd'hui le Sidobre possède la première carrière d'Europe. Au départ, j'avais projeté de réaliser ce projet pour ma seule commune mais mon voisin, le président de Sidobre Val d'Agout, m'a demandé d'y inclure les carrières du Sidobre, le premier



Les 2 700 m<sup>2</sup> du site sont sous très haute protection

bassin granitique de France, celui qui a fourni le granit aux Champs-Élysées, à La Défense, à l'aéroport de Francfort... pour ne citer que quelques exemples. Bien évidemment, j'ai accepté.

### Comment avez-vous monté votre projet ?

**J. R.** J'ai alors créé il y a deux ans environ, la So.Sal.Ex – pour Société Saint-Salvy Explosifs –, une société d'économie mixte locale. Pourquoi, me direz-vous, une SEML plutôt qu'une association, comme me le suggérait le sous-préfet ? Parce que ce choix m'a permis de mieux impliquer les carrières. En devenant actionnaires, ils engageaient pleinement leur responsabilité.

### Rien ni personne ne vous obligeait à vous regrouper pour vous mettre en conformité avec la réglementation ?

**J. R.** Non, chaque carrier pouvait construire son propre dépôt dans le respect des normes. Mais quel budget ! Alors qu'en mutualisant les risques et les moyens, tout le monde y gagnait. D'où l'intérêt d'une SEML détenue majoritairement (51 %) par Saint-Salvy-de-la-Balme et Sidobre Val d'Agout comme l'exige la loi. J'ai pris la tête de cette société dont je suis à la fois le chef d'établissement et le PDG... bénévole ! Je m'occupe de tout, de la compatibilité des explosifs, de la partie juridique, de la gestion... Il m'a fallu rédiger les statuts de la société, trouver un ter-

rain loin de toute habitation, contacter un entrepreneur de la région et un bureau d'étude pour bâtir les plans et monter le dossier auprès de l'administration. A ce jour, l'infrastructure est construite, l'organisme agréé (le CNPP) a rendu son rapport et l'entrée en activité n'est plus qu'une question de semaines. Il reste à informer nos actionnaires sur la marche à suivre car le site étant placé sous haute protection, on n'y rentre pas n'importe comment. Il faut respecter certaines procédures.

### Quels problèmes avez-vous rencontrés ?

**J. R.** Au niveau technique, aucune grosse difficulté. En revanche, au niveau administratif, l'obtention des autorisations fut compliquée et les rapports avec le ministère de l'Écologie difficiles car il demandait sans cesse des modifications si bien que le budget initial de 300 000 € est monté à près de 450 000 €.

### Une structure igloo bien protégée

Le bureau d'étude, cheville ouvrière de cette réalisation exemplaire, a géré les dossiers de demandes d'autorisation et d'agrément dont le volet sûreté a été traité par le CNPP. « Au début, explique son cogérant Julien Prouzet, les actionnaires de la société d'économie mixte avaient la volonté mais pas encore la solution technique. L'idée viendra du fabricant



© MARIE DE SAINT SALVY

Jean Richard, maire de Saint-Salvy-de-la-Balme

### La réglementation ne cesse d'évoluer

La sûreté des dépôts d'explosifs relève d'arrêtés du 13 décembre 2005, l'un fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs, l'autre relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté.

Une mise à jour est intervenue en 2007.

A ce jour, l'étude de sûreté de chaque installation fixe ou mobile de produits explosifs devra être transmise à l'administration au plus tard le 13 décembre 2010.

D'autres arrêtés concernant la sécurité des dépôts sont sortis en 2007.

Enfin un décret du 26 juillet 2010 modifie les régimes ICPE applicables aux dépôts d'explosifs, accompagné des arrêtés du 29 février 2008 et du 19 juillet 2010.

d'explosifs qui approvisionne tous les carriers du bassin : une structure igloo. »

Le dépôt et son enceinte grillagée de 2 700 m<sup>2</sup> ont été installés sur la plateforme de remblais d'une ancienne décharge de stériles granitiques. La structure, composée de 26 cellules indépendantes, peut contenir 75 kg d'explosifs – tous du même groupe de compatibilité afin de pouvoir être entreposés ensemble. Le tout fonctionnant comme un seul et même dépôt, les exploitants pourront venir régulièrement chercher la quantité d'explosifs dont ils ont besoin pour un tir et rapporter le surplus après une livraison sur sa carrière. Tout a été pensé pour la sécurité du site : une télésurveillance 24 h sur 24, un accès par portail sécurisé, un merlon de 3 m de haut sur 6 de large autour de l'igloo pour contenir les effets d'une éventuelle explosion,

## Les cellules

Au nombre de 26, elles sont séparées les unes des autres par des blocs granitiques et disposent d'une surface au sol de 1,5 m<sup>2</sup> sur 2,20 m de haut. Leurs murs de 20 cm d'épaisseur sont des murs forts, c'est-à-dire armés et banchés. Une dalle de béton étanche de 10 cm d'épaisseur, recouverte d'une couche de terre de 60 cm, coiffe la structure. L'entrée est protégée par une porte blindée capable de résister à une pression interne de 5 bars et munie d'une serrure de haute sécurité. Tous les matériaux ont été choisis pour préserver les cellules voisines en cas d'explosion.



une clôture intelligente de 2 m de haut, des cellules placées sous détection électronique...

« Sur ce chantier, nous avons rencontré quelques difficultés techniques, précise Julien Prouzet, telles qu'une erreur de positionnement du merlon, des problèmes de

condensation dans les cellules qu'on a réglé en perçant des aérations, un glissement des terres entre les cellules qui nous a obligé à mettre des blocs de granit entre les cellules... mais rien d'insurmontable. Nous avons également été confrontés à des difficultés liées au manque d'expérience des différents intervenants tant chez nous que du côté de l'administration locale car personne n'était réellement formé à la problématique des explosifs. Les vrais spécialistes de l'explosif – l'Inspection des poudres et explosifs (IPE) – sont basés à Paris ».

« A ce jour, conclut Patrick Piffaut, chef de service assistance technique au CNPP, qui a validé l'étude de sûreté de la So.Sal.Ex, ce dépôt est une réalisation unique. Elle permettra aux carriers d'être en conformité avec les exigences réglementaires (voir encadré sur la réglementation) même pour les dépôts où la quantité d'explosifs est faible et où un investissement individuel par chaque exploitant serait conséquent. »

## Etudes de sûreté dans les installations de produits explosifs

Depuis son agrément pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs et son accréditation Cofrac pour cette activité, le CNPP a effectué des études de sûreté sur une centaine de sites représentant plus de 250 dépôts d'explosifs.

Un peu plus de 10 % de l'activité s'est portée sur des créations de dépôts (il est à noter que le nombre de démantèlements est un peu plus important).

Activités	Pourcentage du nombre de dépôts étudiés
Exploitants de carrière	16 %
Entreprise du BTP	14 %
Fabricants et distributeurs d'explosifs	17 %
Autres industries	16 %
Stations de ski	33 %
Divers	4 %

Le CNPP réalise également pour les exploitants d'activités pyrotechniques des études de faisabilité, des dossiers ICPE (déclaration, enregistrement ou autorisation), des études de sûreté et des études de sécurité du travail.

**Patricia Bianchi**